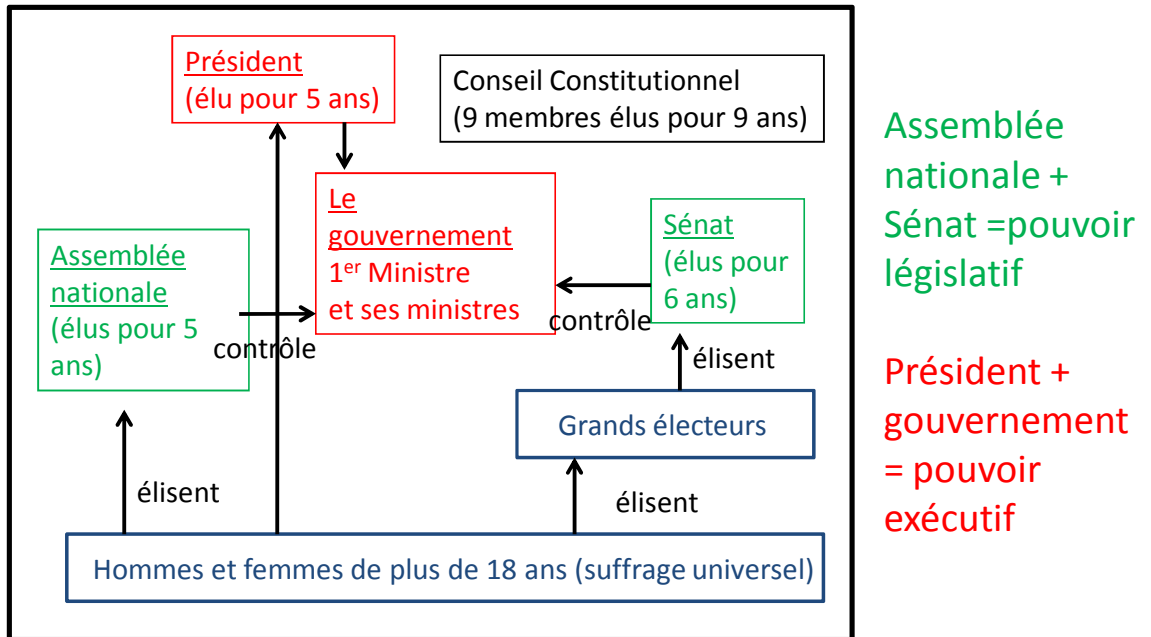


EC4. L'organisation des pouvoirs de la République.



I. La Constitution organise tous les pouvoirs

Pourquoi ce texte est-il si important ?

A. Plusieurs constitutions

Documents 1 et 2 p 46

La France depuis 1791 a connu plusieurs constitutions. S'il y a eu ces changements c'est parce que la France a changé plusieurs fois de régimes politiques. La Constitution de la V^e République existe depuis 1958.

B. La définition des principes

Document 3 p 47

La Constitution définit le rôle et les compétences de chaque institution. Dans le préambule, elle rappelle que « la France est une démocratie et s'engage à respecter les droits de l'Homme ». Dans l'article premier, elle définit les principes de la République : « indivisible, démocratique, laïque et sociale ».

C. Changer de constitution

Document 5 p 47

Dans la Constitution, il est même prévu qu'on puisse la modifier ou la changer :

- Par référendum (le quinquennat en 2000)
- Par le Congrès (assemblée nationale + Sénat) au 3/5^e (pas plus de 2 mandats présidentiels consécutifs en 2008)

II. Le pouvoir exécutif

Comment se compose ce pouvoir ?

A. Un double exécutif

Documents 1 et 2 p52

PRESIDENT	GOVERNEMENT (1^{er} Ministre et ministres)
Garant de l'indépendance, de l'intégrité et du respect des traités	Détermine et conduit le politique de la nation
Élu pour 5 ans a par le peuple (nul ne peut exercer plus de 2 mandats consécutifs)	Dispose de l'administration et de la force armée
Nomme le 1 ^{er} Ministre	Responsable devant le Parlement
Promulgue les lois	
Soumettre un référendum	
Dissoudre l'Assemblée nationale	
Chef des armées	
Peut prendre la parole devant le Congrès	

B. 2 circonstances exceptionnelles

1) des pouvoirs présidentiels exceptionnels

Document 4 p 53

Il est prévu dans la Constitution, qu'en cas de guerre ou d'événement grave, le président a les pleins pouvoirs.

2) la cohabitation

Document 3 p 53.

Il y a eu 3 cohabitations. Durant cette période, le 1^{er} Ministre est le chef de l'exécutif.

Réponse : sous la Ve République, l'exécutif est divisé en 2, fait unique des démocraties. Ce n'est ni un régime présidentiel, ni un régime parlementaire. En temps normal (gouvernement

et président du même parti), c'est le président qui incarne la France. En temps de cohabitation, c'est le 1^e ministre qui est le chef de l'exécutif.

III. Le pouvoir législatif

Quel est le rôle du pouvoir législatif ?

A. Différents pouvoirs

P 50-51

Le pouvoir législatif appartient au Parlement (Assemblée nationale et Sénat). Il a plusieurs compétences :

- il propose, discute et amende les lois
- il vote les lois
- il contrôle l'action du gouvernement
- il peut se réunir en session extraordinaire
- il vote pour la déclaration d'une guerre

Les séances sont publiques et publiés au Journal officiel.

B. Deux Chambres

<u>ASSEMBLEE NATIONALE</u>	<u>SENAT</u>
577 élus au suffrage direct élus pour 5 ans	331 élus au suffrage indirect élus pour 6 ans
Un président est élu pour la durée de la législative	Un président est élu après chaque renouvellement partiel
Motion de censure	

C. Le Conseil Constitutionnel

Document 4 p 57

Ce conseil de 9 membres étudie les lois votées et regarde si elles sont conformes à la Constitution. S'ils pensent que oui, la Loi sera appliquée. S'ils votent non, la Loi ne sera pas appliquée, donc soit modifiée ou soit enterrée.

Réponse : le pouvoir législatif est le contreponds du pouvoir exécutif : c'est lui qui vote et discute des lois.

IV. L'administration de l'Etat

Comment le territoire français est-il administré ?

A. Un Etat centralisé

P 60-61

Un Etat centralisé veut dire que les décisions et les lois votées par le gouvernement sont appliquées partout de la même façon.

Pour y arriver, l'Etat fait appel

- à des préfets : représentants de l'Etat dans les départements
- à des fonctionnaires : personnes payées par l'Etat pour assurer un service public (éducation, santé,...)

B. Un Etat qui se décentralise

P 62-63

Les lois de 1981-1982 et de 2003 apportent de la décentralisation.

	COMMUNE	DEPARTEMENT	REGION
NOMBRE	36 783	100	26
REPRESENTATIVITE	Maire élu pour 6 ans au suffrage direct	Le président du conseil général est élu tous les 6 ans au suffrage direct	Le président du conseil régional est élu tous les 6 ans au suffrage direct
COMPETENCES	Administration locale, Etat civil, les écoles, les routes communales	Gestion du RMI, les collèges, les routes nationales et les programmes de santé	Les lycées, l'enseignement supérieur, la formation professionnelle, l'apprentissage

Réponse : la France est un Etat centralisé depuis la Révolution française de 1789. L'unité du territoire est très importante. Mais depuis les lois de décentralisation de 1982, des compétences régionales ont été données. Aujourd'hui est inséré dans l'article 1 de la Constitution la décentralisation.